

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT228

**OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET
RACCORDEMENT SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION
ÉLECTRIQUE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L113-5 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 9 juin 2026, formulée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, sise 1 ZAC Les Cabanettes, 34400 Saint-Just, pour des travaux de terrassement et raccordement sur le réseau de distribution électrique, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces prestations,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise ALLEZ ET CIE de réaliser des travaux de terrassement et raccordement sur le réseau de distribution électrique, pour les ombrières photovoltaïques installées sur le parking du collège, elle est autorisée à :

- Rue des Palmiers : travailler en demi-chaussée et neutraliser le stationnement des deux côtés de la voie, du n° 16 rue des Palmiers jusqu'à l'intersection avec la rue des Vignes d'André ; le temps des prestations l'entreprise met en place un alternat manuel.
- Rue des Vignes d'André : travailler en demi-chaussée, depuis la rue des Palmiers jusqu'à l'avenue de Mireval ; le temps des prestations l'entreprise met en place un alternat manuel.
- Avenue de Mireval : travailler en demi-chaussée à hauteur du rond-point à l'intersection rue des Vignes d'André / avenue de Mireval ; le temps des prestations l'entreprise met en place un alternat par feux tricolores.
- Parking du Collège : neutraliser un maximum de dix (10) places de stationnement, du 29 juin au 5 juillet 2026:

La présente autorisation est accordée **du 29 juin au 28 juillet 2026.**

ARTICLE 2 :

Aucun stationnement n'est autorisé sur les emprises indiquées à l'article 1, excepté pour les véhicules affectés aux travaux.

ARTICLE 3 :

L'entreprise ALLEZ ET CIE doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise ALLEZ ET CIE est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise ALLEZ ET CIE assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

L'entreprise ALLEZ ET CIE doit afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **12 JUIN 2026**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 10 juin 2026**

**Le Maire
Olivier NOGUES**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.